



N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce dix-septième jour de janvier, de l'an deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de monsieur Réjean Richard.

SONT PRÉSENTS :	Réjean	Richard	Maire
	Luc	St-Pierre	Conseiller (1)
	Marcel	Masse	Conseiller (2)
	Michel	Savard	Conseiller (3)
	Yanick	Lacroix	Conseiller (4)
	Marcel	Bourassa	Conseiller (5)
			Conseiller (6)

Tous les membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

18-12-177 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que la séance extraordinaire est ouverte à 19h30.

18-12-178 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

18-12-179 ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE le règlement #30, adopté le 7 janvier 1946, autorise l'imposition de la taxe foncière annuelle par résolution (991 CM);

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des recettes et des dépenses pour l'année 2019, s'établissent comme suit :

PRÉVISIONS DES RECETTES

Taxe foncière	298 876\$
Taxe collecte porte à porte	29 949 \$
Taxes services communautaires	17 990 \$
Taxes protection incendie	48 173 \$
Taxes déneigement Noisetiers	1 670 \$
École primaire	3 000 \$
Terres publiques	5 484 \$
Diversification des revenus	1 731 \$
Redevance recyclage et collecte	11 448 \$
Redevance élimination	4 000 \$



Autres recettes locales	31 074 \$	
Péréquation	0 \$	
Entretien et conservation réseau routier	298 380 \$	
Création d'emploi	5 500 \$	
Affectation	0 \$	
TOTAL DES RECETTES PRÉVUES POUR 2019		<u>760 275 \$</u>
<u>PRÉVISIONS DES DÉPENSES</u>		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		134 987 \$
Législation	17 986 \$	
Gestion financière et administrative	82 723 \$	
Greffe (élection)	2 954 \$	
Évaluation	22 723 \$	
Gestion du personnel	4 000 \$	
Édifice Municipal	4 601 \$	
SÉCURITÉ PUBLIQUE		87 5353 \$
Police	32 746 \$	
Protection incendie	53 947 \$	
Mesure d'urgence	660 \$	
TRANSPORT ROUTIER		300 080 \$
Voirie entretien été	119 320 \$	
Voirie construction	60 686 \$	
Travaux saisonniers	26 742 \$	
Enlèvement de la neige	91 632 \$	
Éclairage des rues	1 700 \$	
HYGIÈNE DU MILIEU		74 598 \$
Réseau d'égouts	0 \$	
Matières résiduelles et recyclables	45 348 \$	
Collecte porte à porte	16 910 \$	
Gestion parc à conteneur	12 340 \$	
Gestion des cours d'eau	0 \$	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		80 602 \$
Urbanisme	10 842 \$	
Promotion et développement	48 343 \$	
Logement	4 320 \$	
Autres (quotes-Parts)	17 097 \$	
LOISIRS ET CULTURE		52 997 \$
Chalet	2 251 \$	
Administration	0 \$	
Centre communautaire	18 313 \$	
Patinoire	3 700 \$	
Plage	590 \$	
Parc et terrains de jeux	2 100 \$	
Expositions et foires	5 200 \$	
Autres (animation)	9 734 \$	
Bibliothèque	9 109 \$	
Activités diverses	2 000 \$	



FRAIS DE FINANCEMENT		5 201 \$
Intérêt prêt transporteur d'eau incendie	1 701 \$	
Fais bancaire	3 500 \$	
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES		24 457 \$
Remboursement capital règlement emprunt	11 500 \$	
Immobilisation	12 957 \$	
TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES POUR 2019		<u>760 275 \$</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil se doit de prévoir par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administrations ; qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il existe un écart de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent soixante-seize dollars (298 876 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des biens-fonds de cette municipalité est de quarante-cinq millions deux cent quatre-vingt-quatre mille cent soixante-dix dollars (45 284 170\$);

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition de monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Masse, que soit adoptée séance tenante :

Une taxe de SOIXANTE-SIX SOUS (0.66/100\$) du cent dollars d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme biens-fonds ou immeubles.

ADOPTÉE

18-12-180 **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES EXERCICES FINANCIERS SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019, 2020 ET 2021**

CONSIDÉRANT QUE l'article 953.1 du code municipal stipule que "le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

CONSIDÉRANT QUE le programme des immobilisations de la municipalité de La Motte se présente comme suit :

Numéro	Identification	2019	2020	2021
001	Équipement compostage	50 000 \$	0\$	0 \$
002	Débroussailleuse/ Camionnette/ Camion à neige (10 roues)	100 000 \$	100 000 \$	0 \$
TOTAL		150 000 \$	100 000 \$	0 \$

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Michel Savard, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, que le programme triennal des immobilisations pour les années 2019, 2020 et 2021 soit et est adopté tel que présenté.



ADOPTÉE

18-12-181 **ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT ET DU TAUX DE PÉNALITÉ**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que tout compte dû, porte intérêt à raison de treize pour cent (13%) par an, ainsi qu'une pénalité de cinq pour cent (5%) à compter de l'expiration du délai pendant lequel tout compte doit être payé.

ADOPTÉE

18-12-182 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, de LEVER LA SÉANCE.

Il est 19h41.

ADOPTÉE

Secrétaire-trésorière

Maire

« Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)
